



AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 24 mai 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO SE-901 RELATIF AUX VENTES DE GARAGE

Ce nouveau règlement vise à fixer les conditions de mises en place et d'opération des activités de financement social, des ventes de garage et des ventes extérieures temporaires organisées par le public ou par la Municipalité et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Période où les ventes de garage sont permises;
- Durée maximale et heures autorisées;
- Disposition des marchandises;
- Marchandises autorisées à la revente;
- Affichage publicitaire.

Ce règlement abroge et remplace les règlements numéro 2000-148 et 2007-211, ainsi que leurs amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-05-166

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 25^e jour du mois de mai 2022.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 25 mai 2022.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière